

Service management des recrutements et carrières

**Arrêté portant établissement du tableau annuel d'avancement
au grade de lieutenant de 1ère classe de sapeurs-pompiers professionnels
au titre de l'année 2026**

Le préfet du Tarn,

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Tarn,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret du Président de la République du 22 octobre 2025 portant nomination de Monsieur Simon BERTOUX en qualité de préfet du Tarn ;
Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;
Vu l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2025 portant délégation de signature à Madame Corinne QUEBRE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Tarn ;
Vu la délibération du 12 mars 2021 portant lignes directrices de gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours pour le service d'incendie et de secours du Tarn ;

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn,

Arrêtent

Article 1^{er} : Le tableau d'avancement au grade de lieutenant de 1ère classe de sapeurs-pompiers professionnels au service départemental d'incendie et de secours du Tarn, est établi au titre de l'année 2026 ainsi qu'il suit :

n°1	GUERARD Charles-Henry (<i>examen</i>)
n°2	MATHA Mikaël (<i>au choix</i>)

Article 2 : M. le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du SDIS du Tarn.

Albi, le

16 JUL. 2026

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet

Corinne QUÉBRE

Le président du conseil d'administration
du SDIS

Michel BENOIT



Délais et voies de recours – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Tél : 05 63 77 35 18

Mél : direction.etat-major@sdis81.fr

SDIS du Tarn - 15 rue de Jautzou - CS 92040 - 81012 ALBI CEDEX 09 - www.sdis81.fr